

l'indépendance ? Très bien ! très bien ! sur quelques bancs.

Messieurs, c'est l'électeur qui est juge de nos actes. Quand viendra le quart d'heure, le grand quart d'heure... (on rit), le quart d'heure du jugement dernier, nous serons récompensés suivant nos mérites. Voilà le filer frein pour la conscience, voilà le filer correctif aux capitulations de conscience ; et il est plus puissant, croyez-moi, que la proposition de notre honorable questeur M. Princeteau. (Approbation sur plusieurs bancs.)

M. Gastonde, rapporteur, défend la proposition, qui ne fait que reproduire la loi de la Constituante de 1848. La commission s'est tenue dans une juste mesure. Fonctionnaire au moment de son élection, le député restera fonctionnaire ; mais, non fonctionnaire quand il a été élu, il ne pourra le devenir pendant la durée de son mandat. (Très bien ! très bien !)

M. l'amiral Jaurès combat la proposition comme inopportune. C'est à Bordeaux que la question aurait pu utilement se présenter. Mais, après un an, la précaution est tardive. Il faut attendre la discussion de la loi électorale.

M. Gastonde, pour répondre au reproche d'inopportunité fait à la proposition par le préopinant, cite une opinion de M. de Rémusat émise par lui en 1842. M. de Rémusat disait alors à ceux qui voulaient retarder la discussion sur une proposition de même genre, qu'il n'était jamais trop tard pour une Assemblée de discuter une question qui intéresse sa dignité ou son honneur. (Très bien ! très bien !)

M. Roussire conteste cette opinion, émise par M. de Rémusat sous le nom de M. de Villèle, et appuie sur la situation actuelle. Il regrette que l'honorable M. de Rémusat ait décliné l'honneur le plus grand que puisse ambitionner un citoyen, celui de siéger sur les bancs de l'Assemblée nationale, et qu'il ne puisse venir lui-même expliquer toute sa pensée à la tribune. (Rumeurs en sens divers.)

M. le président. — Je vais mettre aux voix l'article 1^{er} du projet amendé par la commission. Il est ainsi conçu :

« Les fonctions publiques qui sont obtenues par le concours ou par l'élection, et qui sont de nature à donner lieu à des fonctions publiques salariées pendant les six mois qui suivront la cessation de l'Assemblée. Si l'Assemblée est dissoute, l'intention ne subsiste que jusqu'au jour de la dissolution. »

Un scrutin est demandé. En voici le résultat :

Votants 564
Bulletins blancs 473
Bulletins bleus 92

(Mouvement.)

L'Assemblée adopte l'article 1^{er} du projet de la commission.

« L'article 2. — Sont exceptées des dispositions de l'article précédent :

1^o Les fonctions publiques qui sont obtenues par le concours ou par l'élection ;
2^o Les fonctions de ministre, d'ambassadeur et de préfet de la Seine. »

M. Casimir Périer, ministre de l'Intérieur. — Je dois dire que nous nous sommes associés à tous les arguments qu'a fait valoir l'honorable M. Bertauld au nom de la dignité de l'Assemblée elle-même. Mais nous n'avions pas à intervenir tant qu'il s'agissait de la discussion et aux décisions de l'Assemblée elle-même. Mais, au point où le débat est arrivé, nous devons prendre la parole : car ici le gouvernement peut avoir sa part de responsabilité.

Nous reprochons à l'article 2 de trop restreindre le cercle des capacités électorales en ce qui touche les fonctionnaires publics, et, en présence d'une Assemblée composée de l'élite du pays, de nous empêcher d'y choisir les principaux collaborateurs de la pensée et de la volonté du gouvernement.

Nous demandons à la commission d'étendre un peu le cercle des exceptions et de ne pas se montrer plus rigoureuse que la loi de 1838. Ainsi elle frappe les ministres plénipotentiaires et épargne les ambassadeurs. Mais il y a des ambassadeurs moins importants que certaines missions, et je rappellerai que nous avons en longtemps un ambassadeur à Berne tandis que nous n'avions qu'un chargé d'affaires en Prusse.

A la liste des fonctionnaires qui ne seront pas frappés par l'article 1^{er}, nous demandons l'adjonction du préfet de police de Paris (bruit), des sous-secrétaires d'Etat (murmures), des sous-secrétaires généraux des ministères... Nous demandons l'adjonction du procureur général près la cour de cassation, du procureur général près la cour de Paris, et des deux premiers présidents aux mêmes cours... (Légère agitation.)

M. Gastonde déclare que la commission abandonne la question aux décisions de l'Assemblée en ce qui touche les fonctionnaires désignés par le ministre, excepté toutefois pour les ministres plénipotentiaires et pour les secrétaires généraux des différents ministères, dont elle persiste à demander l'exclusion. (Approbation.)

L'Assemblée adopte les deux paragraphes de l'article 2.

M. le président. — Nous arrivons maintenant aux exceptions proposées par M. Casimir Périer à titre d'amendement.

De toutes parts. — La division ! la division.

M. de Kerdel. — Je demanderai avant le vote à M. le ministre de l'Intérieur, s'il croit que le préfet de police puisse tout à la fois administrer à Paris et siéger à Versailles.

A l'extrême gauche. — Eh bien ! allons à Paris.

L'Assemblée vote par division sur chaque classe de fonctionnaires.

Elle n'applique pas l'article 1^{er} aux ministres plénipotentiaires ; mais elle s'applique successivement au préfet de police, au procureur général à la cour de cassation...

Au moment où le vote va porter sur le procureur général à la Cour de Paris, M. Casimir Périer déclare retirer le reste de son amendement. (On rit.)

L'ensemble de l'article 2 est adopté.

Art. 3. — Tout membre de l'Assemblée pourra être chargé de missions temporaires et extraordinaires à l'intérieur et à l'étranger. — Adopté.

Article 4. — Les officiers de terre et de mer élus représentants ne pourront recevoir d'avancement que par l'ancienneté à laquelle ils auront droit en vertu de lois et règlements en vigueur.

M. le général Robert et l'amiral Jaurès présentent un amendement ainsi conçu :

« Les officiers de terre et de mer élus représentants pourront recevoir l'avancement auquel ils auraient droit par leur rang d'ancienneté ou par leur inscription au tableau d'avancement. »

Après une discussion assez longue à laquelle prend part M. l'amiral Pothuau, ministre de la marine, l'Assemblée renvoie à la commission l'article 4 et l'amendement.

M. le Président prévient l'Assemblée qu'elle aura, en outre, à délibérer, dans la prochaine séance, sur une proposition additionnelle qui vient d'être déposée sur son bureau et qui est ainsi conçue :

« Les députés ne peuvent être nommés ou promus dans l'ordre de la Légion d'honneur. (Très bien ! très bien !)

En outre, toutes les nominations dans la Légion d'honneur faites depuis le 8 février, en opposition avec la prescription du décret du 28 octobre 1870 du gouvernement de la défense nationale, sont et demeurent annulées. — (Oh ! oh !)

Sont annulées également les nominations faites pendant l'insurrection parisienne, à d'autres titres qu'un service purement militaire. — (Bruit.)

Plusieurs voix. — Renvoyé à la commission.

M. le Président. — La commission examinera, et le projet reviendra, après son rapport, en séance publique.

La séance est levée à six heures moins un quart.

Algérie.

On lit dans le Journal officiel :

« Les derniers rapports du gouverneur général-civil de l'Algérie confirment les renseignements publiés dans le Journal officiel du 30 décembre, relativement au succès important obtenu sur Si Kaddour ben Hamza. »

« Les tribus dissidentes, qui avaient persisté à suivre la fortune de ce marabout, ont été corcées et prises, ainsi que sa femme et son jeune fils. »

Alger, 4 janvier.

Une expédition a quitté Tuggurt se dirigeant vers les Ouargla. Les assassins des tirailleurs ont été arrêtés. Si-Lala n'est pas mort, mais, réfugié à Metlili, l'on il implore sa grâce.

ROUBAIX

Les résolutions prises par la commission d'enquête sur la crise des transports et sur le régime général des chemins de fer devaient être mises immédiatement à exécution par le ministre des travaux publics ; mais tout est suspendu, dit le Siècle, par suite d'un désaccord grave survenu entre la commission et les Compagnies de chemins de fer. Les représentants des Compagnies ont déclaré que si les résolutions de la commission étaient rendues exécutoires, ils élèveraient leurs tarifs au maximum. Voilà où en est la question.

Les personnes, qui désirent avoir des affiches et des bulletins des candidats du comité de l'Union conservatrice, MM. Alfred Dupont et A. Bergerot, en trouveront à leur disposition au siège du comité, rue Pellart, n° 37.

PREFECTURE DU NORD

Comité départemental de secours aux victimes de la guerre.

Par arrêté préfectoral en date du 15 août 1870, il a été formé un comité départemental pour la distribution régulière des sommes obtenues en faveur des blessés de l'armée ou des familles des militaires, mariés ou gardes mobiles appelés à l'activité.

Ont été nommés membres de ce comité : MM. Akermann, trésorier-payeur général des finances du département ; Cat-J-Béghin, membre du Conseil municipal de Lille ; Cleenewerk de Crayencour, vice-président du conseil de Préfecture ; P. Derode, président du tribunal de commerce de Lille ; Longhaye, Auguste, négociant à Lille ; De Marbotin, secrétaire-général de la Préfecture ; Comte de Melun, membre du Conseil municipal de Lille ; Saint-Léger, membre du Conseil général à Lille ; Achille Testelin, docteur en médecine, conseiller général à Lille ; Tripié-Durieux, propriétaire à Lille ; Danstete, conseiller général à Armentières ; Deacat, maire et conseiller général à Roubaix ; Roussel-Defontaine, maire et conseiller général à Tourcoing ; Mailliet, membre du Conseil général à Avesnes ; Marie-Soufflet, conseiller général à Landreches ; Brabant, conseiller d'arrondissement et maire à Cambrai ; l'abbé Vallée, vicaire-général à Cambrai ; Maurice, conseiller général à Douai ; Vasse, adjoint, faisant fonctions de maire à Douai ; Delelis, maire de Dunkerque, conseiller d'arrondissement ; Thouvenin, maire de Gravelines, conseiller d'arrondissement ; Houvenagel, adjoint, faisant fonctions de maire à Hazebrouck ; Prévost, Emile, docteur en médecine à Hazebrouck ; Braucq, maire de Valenciennes, conseiller d'arrondissement ; De Marilly, membre du Conseil général à Anzin ; Lebleu, maire de Dunkerque.

Dans sa première séance du 24 août 1870, le Comité départemental a nommé son bureau comme suit :

MM. le préfet, président d'honneur ; Prosper Derode, président ; le comte de Melun, vice-président ; Akermann, trésorier ; Victor Saint-Léger, secrétaire ; Tripié-Durieux, secrétaire.

Le Comité a tenu sa dernière séance, le mercredi 6 décembre courant.

Voici un extrait du procès-verbal de cette séance, en ce qui concerne les recettes et les dépenses :

RECETTES

1. Subventions ministérielles provenant des 50 millions votés pour secourir les familles privées de leurs soutiens 409,000
2. Souscriptions versées par diverses localités du département 75,044,40

3. Souscriptions recueillies par le Comité conservateur libéral :
Le Memorial 32,384,68
Le Préparateur 24,075,05
Le Courrier populaire 2,900,00

Les membres du Comité 97,208,42
Montant des souscriptions 231,812,64
Total des recettes 660,812,64

Toutes les sommes ci-dessus ont été versées chez M. le trésorier payeur général.

DEPENSES ET REPARATIONS

Subventions ministérielles
Avesnes 47,823 04
Cambrai 56,919 13
Douai 33,740 28
Dunkerque 33,153 24
Hazebrouck 31,980 05
Lille 134,328 91
Valenciennes 52,050 56

408,995 21
Solde non touché 179,312 64
660,812 64

Produit des souscriptions 409,000
2^o Secours aux blessés et ambulances 34,000
Secours aux prisonniers de guerre 38,500
Secours aux familles dont les soutiens étaient à l'armée 179,312 64

660,812 64

M. le secrétaire rappelle que la somme provenant des souscriptions et destinée aux familles privées de leurs soutiens a été répartie entre toutes les localités qui ont concouru à sa formation, sur des bases relatives à celles adoptées par les subventions ministérielles et proportionnellement aux chiffres des populations.

Il dépose sur le bureau toutes les pièces justificatives concernant les recettes et les dépenses.

Le Comité, après avoir reconnu l'exactitude absolue de la comptabilité, après avoir adopté les propositions du bureau relatives à diverses indemnités à accorder sur les fonds restant à diverses familles dont les soutiens sont morts à l'armée.

Après avoir décidé que le solde de 1,988 fr. 65 c. serait versé à l'œuvre des orphelins de la guerre du département du Nord, conformément de la mission qu'il avait à remplir.

Après avoir voté des remerciements au bureau et, en particulier, à M. Tripié-Durieux, secrétaire général, pour la lucidité et la rigoureuse exactitude de sa volumineuse comptabilité.

Après avoir décidé que la correspondance et toutes les pièces concernant la comptabilité, ainsi que celles relatives aux sommes votées aujourd'hui, seraient déposées contre reçu aux archives de la Préfecture.

A déclaré sa mission terminée.

M. Lefebvre, chanoine-doyen de Notre-Dame, à Douai, dont la santé avait été si sérieusement atteinte il y a quelque temps, est mort hier, M. l'abbé Lefebvre était doyen de N.-D. de Douai depuis 1837. Il était aimé de toute la population. Aussi sa mort laisse de profonds et sincères regrets.

La personne qui a perdu un écriin contenant une montre en or peut la réclamer au bureau du commissaire central à la mairie.

La commission chargée d'examiner le projet de M. Dupuy de Lôme, relatif à l'établissement d'un service de bateaux-transports pour le passage des trains de Calais à Douvres, vient de tenir une dernière séance.

Le projet de M. Dupuy de Lôme, mis aux voix, a été adopté par 8 voix contre 2.

Cérémonie commémorative de Bapaume.

Le 3 janvier, a été célébré à Bapaume l'anniversaire d'un jour glorieux dans les tristes annales de la guerre dernière. Pour donner à cette solennité l'aspect qu'elle devait avoir, les administrateurs de la ville de Bapaume en ont fait une cérémonie religieuse.

Parmi les autorités qui y assistaient, nous citerons particulièrement MM. le comte de Beaumont, commandant de dragons ; le vicomte de Chasseloup-Laubat (neveu de l'ancien ministre de la marine), capitaine, tous deux aides-de-champ de M. le ministre de la guerre qu'ils représentaient ; le comte de Rambuteau, préfet du Pas-de-Calais ; le général de Théologie, commandant la subdivision du Pas-de-Calais ; le général Derroja (qui commandait à Bapaume la

1^{re} division du 22^e corps et qui, on s'en souvient, a pris, dans la division Faron, une part si brillante dans le siège de Paris sous la Commune) et son étai-major ; le capitaine de vaisseau Payen ; Lenglet, ancien préfet du Pas-de-Calais, le 29 septembre ; Armand Dibos, payeur général de l'armée du Nord ; Faloux, commandant des mobiles et mobilisés de Douai, qui sont l'un des derniers de la retraite à St-Omer, et qui, pour prix de sa belle conduite à reçu depuis la croix de la Légion d'Honneur ; de Courchamps de Sablon, commandant de gendarmerie, ancien prévôt de l'armée du Nord ; les capitaines Dupuich et Belvalette, commandant la batterie de mobiles d'Arras, laquelle s'est si particulièrement distinguée à Vermand, dans la suite ; Lécardet, ancien aide-de-camp du colonel Lagrange de la 2^e brigade, 1^{re} division du 23^e corps ; le président du conseil général du Pas-de-Calais ; M. Caston de Thanneberg, capitaine au 8^e dragons, ancien aide-de-champ du général Paulze de Ivoy, délégué par lui pour le placer à cette cérémonie.

M. le maire de Bapaume est allé recevoir à la gare toutes les autorités.

Le cortège, s'étant ensuite formé à l'Hôtel-de-Ville, s'est rendu à l'église qui avait été magnifiquement décorée.

Des draperies noires entouraient l'enceinte et étaient attachées aux piliers par des cartouches sur lesquels on lisait les noms des villages où s'étaient livrés les divers engagements de la bataille du 3 janvier 1871, et les numéros des corps qui y avaient pris part : infanterie de marine, marins de Brest, 23^e, 24^e, 43^e, 75^e, 91^e d'infanterie, 1^{er}, 2^e, 3^e, 20^e de chasseurs, etc.

Ces cartouches étaient surmontés d'emblèmes guerriers, ornés avec beaucoup de goût et entourés de drapeaux.

Le chear était étincelant de lumières. Une grandiose catafalque était placée au milieu de l'église. Sur le côté faisant face au portail, était cette inscription :

BATAILLE DE BAPAUME
3 janvier 1871.

Mgr. Lequette, évêque d'Arras, officiait. Pendant la messe, la fanfare de Bapaume, l'orchestre d'Arras et la musique du génie, ont exécuté des morceaux remarquables.

M. Cornet, curé doyen de Bapaume, a prononcé en chaire, après l'office, un discours, que nous regrettons de ne pouvoir reproduire à cause de sa longueur, mais a ému profondément l'assistance.

Mgr l'évêque ayant ensuite fait l'absoute, le cortège s'est rendu au cimetière où avait été élevé un monument sur l'emplacement où ont été inhumés les soldats français morts dans les combats ou à la suite des combats de Bapaume.

Ce monument est d'une simplicité touchante. Sur un tertre de petits rochers entremêlés de lierre, est placée une croix en granit imitant deux morceaux d'arbres. A la jonction des branches formant la croix est sculptée une couronne d'immortelles au milieu de laquelle on lit :

AUX VICTIMES DE LA BATAILLE DE BAPAUME
DES 2 ET 3 JANVIER 1871
SOUVENIR DES HABITANTS DE LA VILLE.

Mgr. Lequette, enfant de Bapaume, prononce au pied de la croix, un discours religieux fort remarquable.

M. de Lambuteau, préfet du département, pri-ensuite la parole.

Commerce

Liverpool, 4 janvier.

Marché très-animé. Ventes 20,000 b. : haussant. Louisiana 10 3/8. Georgie 10 1/8. Ocmra 7 5/8. Dhollerah 7 9/16. Bengale 6 1/8. Arrivages 16,000 b.

Londres, 4 janvier.

Or, 109 3/8. Londres 109 3/8. Upland 20 3/8. Liverpool très-animé haussant. Orléans à livrer 10 1/2. Amérique 10 1/4. Arrivages 16,000 b.

New-York, 3 janvier.

Upland, 20 c. 3/8. Change 4 fr. 85 3/8. — Or, 109 1/8 0/0.

A New-Orléans, le low middling revient à 129 fr. 50 au Havre.

A Savannah, le low middling revient à 128 fr. 50 au Havre.

Voici le tableau résumant le mouvement de l'article aux ports ; les quantités sont exprimées en milliers de balles :

Recettes	Expéditions		Stock 1870
	Angleterre	France	
Samedi... 18 9 3 1 494 11			
Lundi... 18 9 3 1 510 11			
Mardi... 22 6 3 1 523 47			
Mercredi... 11 9 3 1 510 23			
Jeudi... 9 3 3 1 26			
Vendredi... 9 3 3 1 22			
Total en 5j. 69 26 3 5 140			

COTONS.

HAVRE, Jeudi 4 janvier 1871. — Les avis stimulants d'Amérique ont excité ce matin, notre marché qui était déjà bien préparé par la journée d'hier, et par les chauds avis d'Angleterre. Nous avons eu des affaires considérables, et elles l'essent été plus encore, sans la grande réserve des vendeurs. Il fallait, en effet, payer successivement une nouvelle

hausse, et encore ne trouvait-on que des quantités minimes à la vente. — Le bon tas ordinaire Louisiana vaut maintenant 128 fr. le bas de 119 à 120 fr. les bas de 120 à 121 fr. ; les bas de 121 à 122 fr. sont toujours soutenus, mais les premiers restent de vente toujours fort difficile.

A livrer, le mouvement a surtout été actif, et l'on a payé en dernier lieu 124 fr. pour strict good ordinary Georgie, 122 à 122 fr. 50 pour low middling dito, 124 fr. 40 pour Louisiana good ordinary 127 fr. 50 à 128 fr. pour low middling, 129 à 130 fr. pour middling, et on ne trouve presque plus rien à vendre à ses prix. — En autres cotons, on a fait un bloc de Pernambuco à 117 fr. 80 pour embarquement février-mars, et du Bengale fait en charge, à 80 fr.

Le terme a eu moins de mouvement qu'hier, on a payé en dernier lieu 123 fr. 50 pour Louisiana janvier, 124 fr. pour février et mars, et l'on restait preneurs à ces prix. On a fait aussi de l'Ocmra sur février à 96 fr.

Les ventes notées à quatre heures, vont à 4,209 b.

TAINES.

HAVRE, 4 janvier. — En provenances de la Plata, il a été fait 117 b. Buenos-Ayres suint, à prix non indiqué.

On nous écrit de Marseille le 30 décembre 1871 :

Taines. — La vente est active depuis dix jours. Les prix sont en hausse sur la dernière quinzaine.

Stock : En ville, 4,322 b. En débarquement 4,150 b.

BOURSE DE PARIS

Rente 3 p. 75 56 05
— 4 1/2 p. 81 25
Nouvel emprunt 90 75

Emprunt de 4,000,000 de dollars de la ville de WASHINGTON.

(Capitale des Etats-Unis d'Amérique) et du district de Columbia, Autorisé par acte du Congrès des Etats-Unis du 21 février 1871, et confirmé par le vote du peuple du 24 novembre 1871.

Intérêts à 6 %, payables en or, Sans déduction d'impôt des Etats-Unis. Le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année.

L'amortissement de l'emprunt se fera au moyen de rachats à effectuer par une Commission nommée par le Gouverneur. Les obligations qui resteront en circulation après 20 années, seront remboursées au pair en monnaie légale des Etats-Unis.

Les obligations de ce porteur, et de 50, 100, 500 et 1,000 dollars. Elles sont émises à 101 %, à raison de 5 francs le dollar, payables le 1^{er} janvier.

Les souscripteurs pourront cependant ne payer que 20 %, lors de la souscription, et le reste, le 1^{er} mars au plus tard, mais en bonifiant les intérêts à 6 %.

Les intérêts étant payables en or et le dollar valant actuellement 5 fr. 25 c., les obligations rapportent donc 6 3/8 % environ.

LA SOUSCRIPTION EST OUVERTE LES 10 et 11 janvier.

A Paris, chez MM. Seligman frères et Cie, 32 bis, boulevard Haussmann ; A Marseille, chez MM. Dioché Robin et Cie ; et chez M. Ed. Courte et Cie.

A Bordeaux, chez MM. Piganeau et fils. Au Havre, au Crédit Havrais ; A Lille, à la Société de Crédit Industriel et de dépôts du Nord ; Et sur les principales places à l'étranger.

Dans le cas où le chiffre de la souscription dépasserait le montant de l'emprunt, il serait fait une réduction proportionnelle.

La répartition sera annoncée aussitôt la clôture de la souscription.

L'échange des titres provisoires contre des titres définitifs sera annoncée ultérieurement dans les journaux. 1712

Argent perdu

Mardi 2 courant, dans la matinée, entre la rue des fabricants à la gare il a été perdu en billets de banque une somme de 175 fr.

Prière à la personne qui aurait trouvé cette somme de la remettre au bureau de M. le commissaire central. 1783

Spécialité de dentiers en tous genres

Traitement spécial aux gens REDRESSEMENT DES DENTS

VERBRUGGHE DENTISTE

BREVETÉ PAR S. M. LE ROI DES BELGES

RUE DE L'HOSPICE, 6, ROUBAIX

EN VENTE CHEZ J. REBOUX, IMPRIMEUR-LIBRAIRE

1, RUE NAIN, 1

ALMANACH DE ROUBAIX PRIX : 15 Centimes

AVIS AUX MARCHANDS DE LAIT

MM. les marchands de lait sont priés de se rendre à la réunion qui aura lieu dimanche 7 janvier, à sept heures du soir, chez M. Desbouvres, rue Pauvree, pour s'entendre sur des résolutions qui concernent leurs intérêts. 1701